

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	21
Nombre de votes :	POUR 21

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 14 mai 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER (arrivé à 18h15), Mireille FOSAR (arrivée à 18h25), André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY (arrivé à 18h20), Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES (arrivé à 18h20), Isabelle POEYDOMENGE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Cécile CASTÉRA à Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Philippe PREVOT à Carine SARRIQUET, Thierry CABANNE à François MINART.

Absents : Gilles LAUGA, Aline BAREILLE, Fabien LAGOURGUE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

1. Convention tripartite à l'occasion de la fête bretonne du 09 juin 2019

Monsieur le Maire informe que le 09 juin 2019 aura lieu la fête bretonne dans le cadre du jumelage de la Commune de Salies-de-Béarn avec la Commune de Batz-sur-Mer. En vue de la co-organisation de cette fête entre les deux communes jumelées et le Comité de jumelage de Salies-de-Béarn, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention ci-jointe fixant les engagements de chacune des parties.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

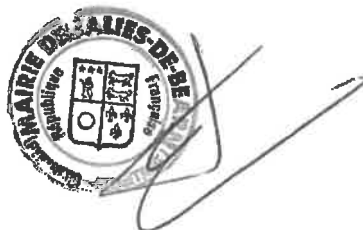
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe fixant les engagements de chacune des parties.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude **SERRES-COUSINÉ**



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 29/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/05/2019

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	21
Nombre de votes :	POUR 21

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 14 mai 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER (arrivé à 18h15), Mireille FOSAR (arrivée à 18h25), André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY (arrivé à 18h20), Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES (arrivé à 18h20), Isabelle POEYDOMENGE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Cécile CASTÉRA à Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Philippe PREVOT à Carine SARRIQUET, Thierry CABANNE à François MINART.

Absents : Gilles LAUGA, Aline BAREILLE, Fabien LAGOURGUE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

2. Décision modificative n°1 - Commune

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante.

Il précise que lors du vote du budget primitif 2019 :

- les frais d'extension du réseau électrique liés à l'installation de la société SNC COPELEC n'étaient pas connus,
- l'ensemble des crédits correspondant à la maîtrise d'œuvre avait été inscrit sur l'opération 316 (Salle Jean Monnet) car la répartition entre le Pavillon Saleys et la Salle Jean Monnet n'était pas connue. Il convient désormais de les répartir.

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP/ART/OP - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
21/21538 - ONI - 020	Extension réseau électrique chemin du Herre (SN COPELEC)	9 005.00 €	
16/1641 - ONI - 020	Emprunts en euros		9 005.00 €
23/2313 - 187 - 315	Constructions	350 000.00 €	
23/2313 - 188 - 316	Autres constructions	-350 000.00 €	
		9 005.00 €	9 005.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

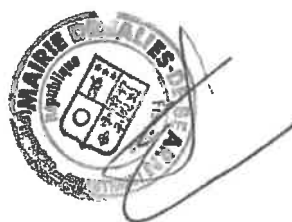
- **ADOPTE** la décision modification n°1 proposée ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 29/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/05/2019

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	23
Nombre de votes : POUR	23

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 14 mai 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER (arrivé à 18h15), Mireille FOSAR (arrivée à 18h25), André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY (arrivé à 18h20), Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES (arrivé à 18h20), Isabelle POEYDOMENGE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Cécile CASTÉRA à Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Philippe PREVOT à Carine SARRIQUET, Thierry CABANNE à François MINART.

Absents : Gilles LAUGA, Aline BAREILLE, Fabien LAGOURGUE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

3. Fixation de tarifs de location du chapiteau situé à proximité du Pavillon Saleys – associations et prestataires extérieurs à la commune

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a loué un chapiteau du 15/04/19 au 31/12/2020 pour un montant de 51 858 € qui sera pris en charge par l'Assurance suite aux inondations.

Monsieur le Maire propose de fixer des tarifs applicables aux associations et prestataires extérieurs à la Commune. Les associations et prestataires salisiens pourront en demander la mise à disposition gratuite sous réserve de l'établissement d'une convention au préalable.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Demi-journée (matin/après- midi/soirée)	Journée	Week-end
Equipement de 10 tables et 60 chaises – Si tables et chaises supplémentaires, location au tarif en vigueur.			
Sans chauffage et sans accès cuisine	70 €	150 €	230 €
Sans chauffage et avec accès cuisine	90 €	200 €	250 €
Avec chauffage et sans accès cuisine	90 €	200 €	250 €
Avec chauffage et accès cuisine	100 €	250 €	280 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de la Commission des Finances, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs de location du chapiteau situé à proximité du Pavillon Saleys tels que proposés ci-dessus,
- **PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables pour les associations et prestataires extérieurs à la Commune.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/05/2019

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	23
Nombre de votes :	POUR 23

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 14 mai 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER (arrivé à 18h15), Mireille FOSAR (arrivée à 18h25), André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY (arrivé à 18h20), Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES (arrivé à 18h20), Isabelle POEYDOMENGE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Cécile CASTÉRA à Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Philippe PREVOT à Carine SARRIQUET, Thierry CABANNE à François MINART.

Absents : Gilles LAUGA, Aline BAREILLE, Fabien LAGOURGUE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

4. Places de stationnement réservées aux taxis

Afin de libérer les trois places de stationnement actuellement occupées en centre-ville, Monsieur le Maire propose de les regrouper sur le parking du Casino. Il précise qu'une signalisation sera mise en place par les services techniques.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de déplacer les trois places de stationnement actuellement occupées en centre-ville par les taxis au parking du Casino.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 29/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/05/2019

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	23
Nombre de votes :	POUR 23

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 14 mai 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER (arrivé à 18h15), Mireille FOSAR (arrivée à 18h25), André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY (arrivé à 18h20), Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES (arrivé à 18h20), Isabelle POEYDOMENGE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Cécile CASTÉRA à Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Philippe PREVOT à Carine SARRIQUET, Thierry CABANNE à François MINART.

Absents : Gilles LAUGA, Aline BAREILLE, Fabien LAGOURGUE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

5. Mise à jour du tableau des effectifs – avancements de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création de trois emplois :

- un emploi de technicien principal de 1ère classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps complet

à compter du 1er octobre 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/05/2019

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	--
Nombre de votes :	POUR --

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 14 mai 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER (arrivé à 18h15), Mireille FOSAR (arrivée à 18h25), André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY (arrivé à 18h20), Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES (arrivé à 18h20), Isabelle POEYDOMENGE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Cécile CASTÉRA à Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Philippe PREVOT à Carine SARRIQUET, Thierry CABANNE à François MINART.

Absents : Gilles LAUGA, Aline BAREILLE, Fabien LAGOURGUE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des membres présents

6. Rapport annuel du SIAEP du Saleys et des Gaves 2018 sur la qualité de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport établi par le SIAEP du Saleys et des Gaves et la note de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sont joints en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2017 produit par le SIAEP du Saleys et des Gaves et de la note annexée de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Claude SERRES-COUSINÉ



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 29/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/05/2019

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	24
Nombre de votes : POUR	24

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 14 mai 2019, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

Présents : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER (arrivé à 18h15), Mireille FOSAR (arrivée à 18h25), André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY (arrivé à 18h20), Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES (arrivé à 18h20), Isabelle POEYDOMENGE, Carine SARRIQUET.

Ont donné procuration : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Cécile CASTÉRA à Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Sébastien VARGAS à Marie-Ange MINVIELLE, Philippe PREVOT à Carine SARRIQUET, Thierry CABANNE à François MINART.

Absents : Gilles LAUGA, Aline BAREILLE, Fabien LAGOURGUE.

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des membres présents

7. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, au côté de la Fédération hospitalière de France, de Régions de France et de l'Assemblée des départements de France, invite le Conseil municipal à adopter un vœu présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. Celui-ci est joint en annexe et a pour objectif de rappeler l'engagement des élus locaux et d'interpeller l'Etat.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil municipal de Salies-de-Béarn souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

- Le conseil municipal de Salies-de-Béarn demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :
 1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.

6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le Conseil municipal de Salies-de-Béarn autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Claude SERRES-COUSINÉ





Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/05/2019